



Concours photo de déguisement 2026 : Déguisez-Bouh !

Ville de Saint-Maur-des-Fossés

Objet du concours

Le concours photo a pour objectif de mettre en avant l'imagination et la créativité des familles saint-mauriennes à l'occasion d'Halloween et des vacances de la Toussaint.

Le concours comprend 5 catégories de récompenses :

- Le prix des enfants (moins de 12 ans)
 - Le prix des ados (12-17 ans)
 - Le prix des familles et des groupes
 - Le prix du fait maison
 - Le prix du duo avec son animal de compagnie
-

Règlement du concours

Conditions de participation

- Le concours est organisé par la Ville de Saint-Maur-des-Fossés.
- Le concours est ouvert exclusivement aux habitants de Saint-Maur-des-Fossés, de tous âges.
- Les participations sont ouvertes du 30 octobre 2026 au 4 novembre 2026 inclus.
- Une seule participation est autorisée par foyer.
- Un mineur participe par l'intermédiaire de son représentant légal.
- Les agents de la Ville ayant participé à l'organisation du concours ne peuvent pas participer.

Conditions des photos

- La photo doit être transmise, avec le bulletin de participation rempli et signé, à l'adresse suivante : service.communication@mairie-saint-maur.com.
- Le contenu doit respecter l'esprit du concours et mettre en valeur un déguisement d'Halloween dans un cadre festif, drôle, créatif ou complice.
- Toute personne identifiable sur la photo doit avoir donné son accord à sa diffusion.
- L'utilisation de l'intelligence artificielle est strictement interdite pour la création, la modification ou la retouche des photos.



- Toute participation incomplète, non conforme, inappropriée ou suspectée d'avoir été générée ou modifiée par intelligence artificielle pourra être refusée.

Informations à fournir lors de l'inscription

Le bulletin de participation devra être complété avec les informations suivantes :

- Nom et prénom du participant et âge
- Nom et prénom du représentant légal (pour un participant mineur)
- Adresse e-mail et numéro de téléphone
- Commune de résidence
- Catégorie choisie
- Autorisation de droit à l'image, signée

Droit à l'image et données personnelles

- Le participant (ou son représentant légal) autorise la Ville à diffuser gratuitement sa photo sur ses supports de communication (réseaux sociaux, site internet, magazine municipal), pour une durée de 2 ans.
- Les données recueillies sont utilisées uniquement pour la gestion du concours. Elles ne sont ni cédées ni communiquées à des tiers. Le droit d'accès, de rectification et de suppression s'exerce à l'adresse service.communication@mairie-saint-maur.com.

Jury et sélection

- Le jury désignera un lauréat par catégorie.
- Le jury est souverain dans ses décisions.
- Les résultats seront annoncés le 6 novembre 2026 sur les réseaux sociaux et le site internet de la Ville.

Dotations

- Un bon pour une figurine en chocolat chez notre partenaire, le chocolatier Audinot à la Varenne Saint Hilaire (84 avenue du Bac)
- Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces.

Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La Ville se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler le concours si les circonstances l'exigent.